

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2024 008 : MOTION DEFAVORABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POINT DE VENTE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29, dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat. Il ajoute, qu'au titre de ce même article, le conseil municipal peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée le 25 janvier 2024, concernant un projet de travaux sur un bâtiment à usage de stockage destiné à accueillir un point de vente agricole situé sur une parcelle cadastrée section E n° 8 ROUTE DES HERAUDS à LANS-EN-VERCORS (38250).

Considérant que l'emplacement de ce projet en zone de risque fort d'inondation au Plan de Prévention des Risques et dans un carrefour à fort trafic à l'intersection de la voirie communale et de la route départementale, ainsi que du premier examen du dossier réalisé par la commission municipale d'urbanisme du 5 février 2024 ayant conduit à la formulation d'un refus par cette dernière, un courrier recommandé a été adressé le 19 février 2024 au pétitionnaire, afin de mieux appréhender le projet et de permettre de vérifier que celui-ci ne mettait pas en péril la sécurité des futurs clients et les usagers de la voie communale.

Considérant que le 5 mars dernier, le pétitionnaire a été reçu en mairie par le service urbanisme de la commune et Monsieur le Maire a fait part de ses interrogations et des raisons de ce courrier, à savoir :

Le projet d'aménagement est situé dans un secteur où il n'y a pas d'assainissement collectif à proximité et l'assainissement autonome ne semble pas envisageable compte tenu du peu de terrain disponible (bâtiment de 120m² sur une parcelle de 143m²).

A cette occasion, Monsieur le Maire a également rappelé ses préoccupations relatives à la sécurité, du fait de l'emplacement du projet en zone de risque fort d'inondation et sa proximité immédiate d'un carrefour à fort trafic.

Considérant en outre, que le projet ne prévoit ni de parking ni de cheminement sécurisé pour le personnel et la clientèle jusqu'au point de vente dans un carrefour où le trafic est soutenu. Il n'est pas possible de comprendre où stationneront les véhicules des clients, et comment ils se rendront du stationnement au point de vente.

Par ailleurs, le dossier de déclaration préalable ne permet pas de s'assurer que la majorité des produits vendus sera issue de l'exploitation Agricole et de bénéficier ainsi de la sous destination "exploitation Agricole".

Enfin, Monsieur le Maire a informé le pétitionnaire, que les enseignes et pré-enseignes sont soumises à une autorisation préalable distincte de la déclaration préalable de travaux (formulaire 14798).

Considérant que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le pétitionnaire refuse de prendre en compte ces différentes observations et de fournir les précisions complémentaires qu'il a sollicitées.

Considérant qu'en l'état, le projet est entaché d'un certain nombre d'illégalités en raison du non-respect des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, et du règlement de la zone rouge du PPR annexé au PLUi-H.

Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique en raison de l'absence de sécurité tant des usagers de la voie publique que de la clientèle du point de vente envisagée. Le Département, dans son avis, a d'ailleurs indiqué que des précisions complémentaires seraient nécessaires afin d'apprécier l'impact de l'ouverture du point de vente sur la sécurité publique, ces précisions devant porter sur le stationnement des futurs clients et la sécurisation de l'accès pour les piétons.

À ce jour, le pétitionnaire n'a pas apporté les précisions demandées, de sorte qu'en l'état **le projet fait porter un risque grave à la sécurité publique.**

Considérant qu'en outre, le terrain assiette du projet est situé en zone rouge du PPR, en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique continentale de type 1 répertorié sous le numéro ZNIEFF N°820030026, à proximité du cours d'eau de la Bourne, de la zone humide 38 VE0156 et des emplacements réservés n°95 et 96 destinés à l'aménagement du carrefour et le cheminement des piétons dans le secteur.

Considérant enfin, que le règlement du PPR prévoit une interdiction totale des travaux qui conduisent à augmenter l'exposition des personnes aux risques, ce qui est le cas en l'espèce.

La DDT a d'ailleurs précisé dans son avis que « *la création d'un local de vente dans cette zone ne semble pas opportune* ».

Le projet apparaissant donc comme illégal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de procéder à son retrait en application de l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu des éléments présentés et du risque grave que le projet fait porter à la sécurité publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la motion défavorable relative à l'aménagement d'un point de vente agricole sur la parcelle E 8.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

DELIBERATION N° DEL2024 009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Commune.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

DELIBERATION N° DEL2024 010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

DELIBERATION N° DEL2024 011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET S.P.A.N.C

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Bois et Forêts au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Bois et Forêts.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :15

Nombre de suffrages exprimés :17

DELIBERATION N° DEL2024 013 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Commune dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2023 | RECETTES 2023 | SOLDE D'EXECUTION |
|--|----------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 543 609,97 | 4 998 189,30 | 454 579,33 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 486 108,50 | 486 108,50 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 4 543 609,97 | 5 484 297,80 | 940 687,83 |
| INVESTISSEMENT | 519 521,41 | 808 735,46 | 289 214,05 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 675 154,42 | 675 154,42 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 519 521,41 | 1 483 889,88 | 964 368,47 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | 397 565,37 | 695 602,00 | 298 036,63 |
| TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus | 917 086,78 | 2 179 491,88 | 1 262 405,10 |
| TOTAL | 5 460 696,75 | 7 663 789,68 | 2 203 092,93 |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune énoncé ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024




Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE | |
| BERNARD PHILIPPE | |
| BEYRON FREDERIC | Pouvoir à J.C. TABITA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM | |
| CHARRON GUY | |
| COSTE MATHIS | Pouvoir à F. NOUGIER |
| DELAVENNE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE | |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC | |
| MOULIN DANIEL | |
| MOULIN GERARD | |
| NOUGIER FRANÇOIS | |
| OLAGNE FLORENCE | |
| PEYRONNET CELINE | |
| RIONDET VERONIQUE | |
| ROCHE DAMIEN | |



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|---|
| SAINT-AMAN OLIVIER |  |
| TABITA JEAN-CHARLES |  |
| VIGNON VIOLAINE |  |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

l, et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :15

Nombre de suffrages exprimés :17

DELIBERATION N° DEL2024 014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2023 | RECETTES 2023 | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 497 533,37 | 607 022,04 | 109 488,67 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 63 017,78 | 63 017,78 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 497 533,37 | 670 039,82 | 172 506,45 |
| INVESTISSEMENT | 146 697,21 | 276 541,12 | 129 843,91 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 461 569,25 | 461 569,25 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 146 697,21 | 738 110,37 | 591 413,16 |
| TOTAL | 644 230,58 | 1 408 150,19 | 763 919,61 |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024


Présenté par (1) Le Maire,
 A Lans-en-Vercors le 19/03/2024
 (1) Le Maire,





Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

| | |
|-----------------------|----------------------|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE | |
| BERNARD PHILIPPE | |
| BEYRON FREDERIC | Roufoir à J-C TABITA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM | |
| CHARRON GUY | |
| COSTE MATHIS | Roufoir à F. NOUGIER |
| DELAVENNE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE | |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC | |
| MOULIN DANIEL | |
| MOULIN GERARD | |
| NOUGIER FRANÇOIS | |
| OLAGNE FLORENCE | |
| PEYRONNET CELINE | |
| RIONDET VERONIQUE | |
| ROCHE DAMIEN | |
| SAINT-AMAN OLIVIER | |

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le
 ID : 038-213802051-20240319-DEL2024014-BF



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|---|
| TABITA JEAN-CHARLES |  |
| VIGNON VIOLAINE |  |

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :15

Nombre de suffrages exprimés :17

DELIBERATION N° DEL2024 015 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023 - BUDGET S.P.A.N.C

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2023 | RECETTES 2023 | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 415,01 | 2 057,49 | -357,52 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | 598,51 | | -598,51 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 3 013,52 | 2 057,49 | -956,03 |
| INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 3 013,52 | 2 057,49 | -956,03 |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget S.P.A.N.C. qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



Annexe
DEL S-LO-15

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D


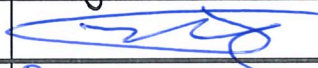

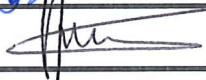
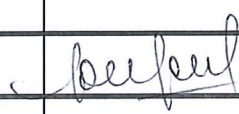




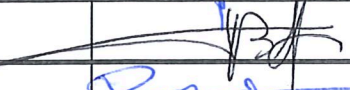

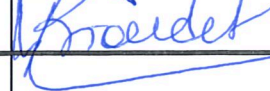

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par (1) Le Maire,
 A Lans-en-Vercors le 19/03/2024
 (1) Le Maire,



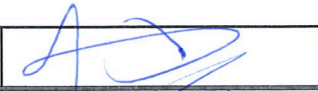


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

| | |
|-----------------------|---|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE |  |
| BERNARD PHILIPPE |  |
| BEYRON FREDERIC | Pouvoir à J. TABITA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM |  |
| CHARRON GUY |  |
| COSTE MATHIS | Pouvoir à F. NOUGIER |
| DELAVENNE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE |  |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC |  |
| MOULIN DANIEL |  |
| MOULIN GERARD |  |
| NOUGIER FRANÇOIS |  |
| OLAGNE FLORENCE |  |
| PEYRONNET CELINE |  |
| RIONDET VERONIQUE |  |
| ROCHE DAMIEN | |
| SAINT-AMAN OLIVIER |  |

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 038-213802051-20240319-DEL2024015-BF



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|---|
| TABITA JEAN-CHARLES |  |
| VIGNON VIOLAINE |  |

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Lans-en-Vercors, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :15

Nombre de suffrages exprimés :17

DELIBERATION N° DEL2024 016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Bois et Forêts dont les résultats s'établissent comme suit :

| | DEPENSES 2023 | RECETTES 2023 | SOLDE D'EXECUTION |
|--|----------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 50 624,22 | 80 364,14 | 29 739,92 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 8 930,08 | 8 930,08 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 50 624,22 | 89 294,22 | 38 670,00 |
| INVESTISSEMENT | 49 424,08 | 27 044,41 | -22 379,67 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | 76 637,39 | 76 637,39 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 49 424,08 | 103 681,80 | 54 257,72 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | 2 600,00 | 0,00 | -2 600,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus | 52 024,08 | 103 681,80 | 51 657,72 |
| TOTAL | 102 648,30 | 192 976,02 | 90 327,72 |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Bois et Forêts qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Bois et Forêts énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024


Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024


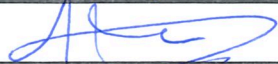

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

| | |
|-----------------------|------------------------|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE | |
| BERNARD PHILIPPE | |
| BEYRON FREDERIC | Pouvoir à J.-C. TABITA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM | |
| CHARRON GUY | |
| COSTE MATHIS | Pouvoir à F. NOUGIER |
| DELAVENNE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE | |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC | |
| MOULIN DANIEL | |
| MOULIN GERARD | |
| NOUGIER FRANÇOIS | |
| OLAGNE FLORENCE | |
| PEYRONNET CELINE | |
| RIONDET VERONIQUE | |
| ROCHE DAMIEN | |

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le
 ID : 038-213802051-20240319-DEL2024016-BF



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|---|
| SAINT-AMAN OLIVIER |  |
| TABITA JEAN-CHARLES |  |
| VIGNON VIOLAINE |  |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
 A Lans-en-Vercors, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 017 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RÉSULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2023 du budget principal et ses modalités d'affectation :

RÉSULTATS 2023 - BUDGET COMMUNE :

| | |
|--|---------------------|
| RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Résultats de l'exercice | 454 579,33 |
| Résultats antérieurs reportés | 486 108,50 |
| RÉSULTATS A AFFECTER : | 940 687,83 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (R 001 (+)) | 964 368,47 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | 298 036,63 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | 298 036,63 |
| SOLDE CUMULÉS SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 262 405,10 |
| AFFECTATION : | |
| TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068 (+)) | 811 413,16 |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002 (+)) | 129 274,67 |

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée les délibérations n° DEL2023_093 et DEL2023_094 du 14 novembre 2023 qui ont fixé la date de dissolution du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023, suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la reprise comptable des résultats des budgets annexes eau et assainissement et S.P.A.N.C au c/12 dans la comptabilité de la Commune sera effectuée par le comptable public suite aux opérations de dissolution desdits budgets comme suit :

RÉSULTATS 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

| | |
|---|-------------------|
| RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Résultats de l'exercice | 109 488,67 |
| Résultats antérieurs reportés | 63 017,78 |
| RÉSULTAT A AFFECTER : | 172 506,45 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (R 001 (+)) | 591 413,16 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 591 413,16 |
| AFFECTATION : | |
| Reprise du résultat en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+)) | 172 506,45 |

RÉSULTATS 2023 - BUDGET S.P.A.NC :

| | |
|---|----------------|
| RÉSULTATS SECTION FONCTIONNEMENT | |
| Résultats de l'exercice | -357,52 |
| Résultats antérieurs reportés | -598,51 |
| RÉSULTATS A AFFECTER | -956,03 |
| AFFECTATION : | |
| Reprise du résultat en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+)) | -956,03 |

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES
EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C CUMULÉS COMME SUIT :**

| RÉSULTATS CUMULÉS SECTIONS FONCTIONNEMENT A AFFECTER AU BUDGET PRINCIPAL 2024 | |
|--|---------------------|
| Résultats des exercices | 563 710,48 |
| Résultats antérieurs cumulés | 548 527,77 |
| RÉSULTAT A AFFECTER : | 1 112 238,25 |
| SOLDES D'EXECUTION DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (R 001 (+)) | 1 555 781,63 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | 298 036,63 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | 298 036,63 |
| SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 853 818,26 |
| AFFECTATION : | |
| Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit) | 0,00 |
| Affectation en réserves en investissement - Budget principal 2024 (R 1068(+)) | 811 413,16 |
| Transfert des résultats cumulés en fonctionnement - Budget principal 2024 (R 002 (+)) | 300 825,09 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du budget Principal
- **DÉCIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du annexe eau et assainissement pour reprise dans le Budget Principal.
- **DÉCIDE** d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2023 du annexe S.P.A.NC pour reprise dans le Budget Principal.
- **ACTE** la reprise comptable des résultats des budgets annexes eau et assainissement et S.P.A.NC au c/12 de la comptabilité de la commune.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 018 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2023 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation :

| | |
|--|------------------|
| RÉSULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | |
| Résultats de l'exercice | 29 739,92 |
| Résultats antérieurs reportés | 8 930,08 |
| RÉSULTATS A AFFECTER : | 38 670,00 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 54 257,72 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (R 001 (+)) | 54 257,72 |
| SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT | -2 600,00 |
| Besoin de financement | 2 600,00 |
| Excédent de financement | |
| SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 51 657,72 |
| AFFECTATION : | |
| Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit) | 0,00 |
| Affectation en réserves (R 1068 (+)) en investissement | 0,00 |
| TOTAL AFFECTATION RÉSERVE INVESTISSEMENT (R 1068 (+)) | 0,00 |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002 (+)) | 38 670,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0


Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024



Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE | |
| BERNARD PHILIPPE | |
| BEYRON FREDERIC | Pouvoir à J.C. TABITA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM | |
| CHARRON GUY | |
| COSTE MATHIS | Pouvoir à F. NOUGIER |
| DELAVENTE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE | |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC | |
| MOULIN DANIEL | |
| MOULIN GERARD | |
| NOUGIER FRANÇOIS | |
| OLAGNE FLORENCE | |
| PEYRONNET CELINE | |
| RIONDET VERONIQUE | |
| ROCHE DAMIEN | |

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le
 ID : 038-213802051-20240319-DEL2024019-BF



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|---|
| SAINT-AMAN OLIVIER |  |
| TABITA JEAN-CHARLES |  |
| VIGNON VIOLAINE | |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
 A Lans-en-Vercors, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 019 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant les réunions de préparation budgétaire des 23 janvier, 20 février et 5 mars, ayant permis de débattre des orientations budgétaires et de construire le projet de Budget Primitif 2024 ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter, le projet de budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

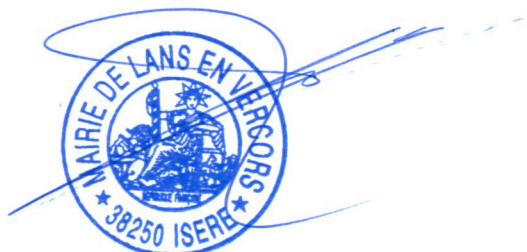
| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 114 525.09 € | 5 114 525.09 € |
| INVESTISSEMENT | 3 307 418.12 € | 3 307 418.12 € |
| TOTAL | 8 421 943.21 € | 8 421 943.21 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif principal Commune 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Lans-en-Vercors, le 19/03/2024



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Lans-en-Vercors, le

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

| | |
|-----------------------|----------------------|
| ARGOUD-PUY DIMITRI | |
| BELLE PATRICE | |
| BERNARD PHILIPPE | |
| BEYRON FREDERIC | Pouvoir à J-C THAÏTA |
| BOULLET-GIRAUD MYRIAM | |
| CHARRON GUY | |
| COSTE MATHIS | Pouvoir à F. NOUGIER |
| DELAVENNE CAROLINE | |
| DUMONT SOPHIE | |
| DUPONT MARCELLE | |
| KRAEMER MICHAËL | |
| MARECHAL ISABELLE | Excusée |
| MARECHAL MARC | |
| MOULIN DANIEL | |
| MOULIN GERARD | |
| NOUGIER FRANÇOIS | |
| OLAGNE FLORENCE | |
| PEYRONNET CELINE | |
| RIONDET VERONIQUE | |
| ROCHE DAMIEN | |



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---------------------|--|
| SAINT-AMAN OLIVIER | |
| TABITA JEAN-CHARLES | |
| VIGNON VIOLAINE | |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
 A Lans-en-Vercors, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|-----------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 020 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET BOIS ET FORETS

Considérant les réunions de préparation budgétaire des 23 janvier, 20 février et 5 mars, ayant permis de débattre des orientations budgétaires et de construire le projet de Budget Primitif 2024 ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter, le projet de budget bois et forêts, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 57 520.00 € | 57 520.00 € |
| INVESTISSEMENT | 64 257.72 € | 64 257.72 € |
| TOTAL | 121 777.72 € | 121 777.72 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 021 : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2024.

Il rappelle également l'assemblée du fait que la loi de finances 2023 avait induit une évolution, s'agissant notamment du vote de la taxe d'habitation.

En effet, il est désormais possible de modifier le taux de la Taxe d'Habitation qui s'appliquera aux bases affectées aux résidences secondaires. La variation du taux de la taxe d'habitation doit toutefois respecter impérativement des règles de lien, à savoir que le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent proportionnellement pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour rappel, il n'était jusqu'alors plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit).

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- **Taxe d'habitation** (Taux 2019 reconduit - inchangé) au taux de **26.63%**

- **Taxe foncière propriétés bâties** - Taux de référence :

Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = **40,46%**

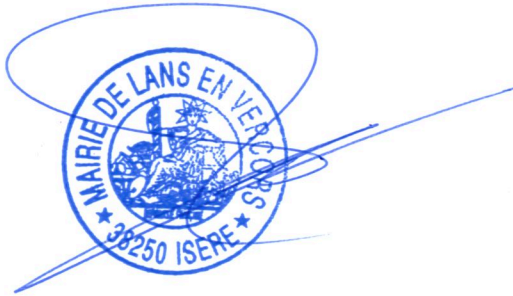
- **Taxe foncière propriétés non bâties** au taux de **70.17%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



COMMUNE : **205 LANS EN VERCORS**
 ARRONDISSEMENT : **38 GRENOBLE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE FONTAINE**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le
 ID : 038-213802051-20240319-DEL2024022-DE

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2023 1 | Taux de référence 2024 2 | Taux plafonds 2024 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5 | Taux votés 2024 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|--|----------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 4 651 232 | 40,46 | 112,96 | 4 879 000 | 1 974 043 | 40,46 | 1 974 043 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 96 148 | 70,17 | 145,49 | 99 900 | 70 100 | 70,17 | 70 100 |
| Taxe d'habitation (TH) | 1 995 749 | 26,63 | 56,52 | 1 965 000 | 523 280 | 26,63 | 523 280 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |
| Total | | | | | 2 567 423 | | |

| Taxe | Bases d'imposition effectives 2023 | Taux de référence de TH 2024 | Taux de majoration 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 | Taux de majoration voté 2024 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) |
|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|--|------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|--|------------|---------------------------------------|---|--|
| | 8 | 9 | 10 | | |
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total souhaité | | 40,46 | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 2 567 423 | = 1,000000 | 70,17 | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 2 567 423 | | 26,63 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | | |

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-----------|---------------------------------|----------|
| | 0 | | | 12 072 | 0 | - 321 574 | 609 918 | 300 416 |

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 |
| 2 567 423 | | 300 416 | | 2 867 839 |

À GRENOBLE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE LERAY
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,
 Le Maire

Michael KRAEMER

COMMUNE : **205 LANS EN VERCORS**
 ARRONDISSEMENT : **38 GRENOBLE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE FONTAINE**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 22/03/2024
 Publié le
 ID : 038-213802051-20240319-DEL2024022-DE

N° 1259 COM (2)
 SLO

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS | | 2. BASES EXONÉRÉES | | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES | |
|---|-------|--|-----------|---|----------|
| Taxe foncière bâtie : | | Taxe foncière bâtie : | | a. Éoliennes et hydroliennes | |
| a. Personnes de condition modeste | 972 | a. Par le conseil municipal | | | |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 0 | b. Par la loi | 64 814 | b. Centrales électriques | |
| c. Locaux industriels | 3 384 | Taxe foncière non bâtie : | | c. Centrales photovoltaïques | |
| d. Logements sociaux : exo de longue durée | 167 | a. Par le conseil municipal | | d. Centrales hydrauliques | |
| Taxe foncière non bâtie | | b. Par la loi (terres agricoles) | 15 624 | e. Centrales géothermiques | |
| | 7 549 | c. Par la loi (autres) | | f. Transformateurs électriques | |
| Taxe d'habitation : | | Cotisation foncière des entreprises | | g. Stations radioélectriques | |
| a. Dotation pour perte de THLV | | a. Par le conseil municipal | | h. Installations gazières et autres | |
| b. Mayotte | >>> | b. Par la loi | | i. Taxe sur les pylônes | |
| Cotisation foncière des entreprises : | | 3. BASES DE TAXE D'HABITATION | | 5. RÉFORMES FISCALES | |
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire | >>> | a. Résidences secondaires et assimilées | 1 965 000 | a. TVA prév. (compensation TH) | >>> |
| b. Base minimum | | b. Logements vacants soumis à la THLV | >>> | b. TVA prév. (comp. CVAE) | 0 |
| c. Locaux industriels | | c. Bases dégrévées hors locaux vacants | 103 774 | c. Coefficient correcteur | 1,308440 |
| d. Autres allocations | | d. Bases dégrévées locaux vacants | | d. Taux FB commune 2020 | 24,56 |
| | | e. Bases dégrévées majo THS | | e. Taux FB département 2020 | 15,90 |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| 6.1. TAUX PLAFONDS | | | | | | 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE | |
|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|---|---|-------------|
| Taxes | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : | | Taux plafonds de 2024 | Taux des EPCI de 2023 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : | |
| | national 11 | départemental 12 | 13 | 14 | 15 | a. National | b. Communal |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 39,42 | 47,51 | 118,78 | 5,82000 | 112,96 | >>> | >>> |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 50,82 | 62,95 | 157,38 | 11,89000 | 145,49 | >>> | >>> |
| Taxe d'habitation (TH) | 24,45 | 24,15 | 61,13 | 4,61000 | 56,52 | Taux maximum : | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... | | | | | | 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH | |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée | | | | | | a. Tx moy.75% départemental | 13,30 |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | | | | | | b. Taux maximum de la majo | >>> |
| | | | | | | Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique | |
| | | | | | | 29,85 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 022 : SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2024, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée à la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2024 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2024 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :**
 - **10 000 € seront versés avant le 15 avril 2024;**
 - **les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement le nécessitent.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 023 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (R.P.C.C.S.) et approuvé ses statuts.

La R.P.C.C.S. a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la R.P.C.C.S. pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles...).

Pour permettre à la R.P.C.C.S. d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 355 000 euros pour l'année 2024 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (R.P.C.C.S.),**

- DIT qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n° DEL2023_112 du 12 décembre 2023 et versée en janvier 2024,
- DIT que le reliquat d'un montant 205 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2024,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 024 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions au fonctionnement associatif :

| | |
|---|----------------|
| Club des Ramées..... | 600 € |
| FNACA..... | 220 € |
| Groupe de défenses sanitaires (GDS) de Lans-en-Vercors..... | 4 000 € |
| Méandre Reel..... | 250 € |
| Ski Club Montagnard de Lans..... | 11 000 € |
| Lans en l'air..... | 1 500 € |
| Tennis Club..... | 2 596 € |
| UMAC Anciens Combattants..... | 200 € |
| Vercors Judo..... | 3 000 € |
| Atelier du Presse Citron..... | 1 800 € |
| Danse en Vercors..... | 2 500 € |
| Le Clap..... | 18 000 € |
| Syndicat Agricole..... | 1 000 € |
| TOTAL..... | 46 666€ |

Subventions aux sportifs de haut niveau :

| | |
|----------------------|----------------|
| Robin Galindo..... | 1 000 € |
| Louna Dupont..... | 1 000 € |
| Anaëlle Bondoux..... | 1 000 € |
| Pierre Teyssier..... | 500 € |
| Aubin Gaulier..... | 500 € |
| TOTAL..... | 4 000 € |

Subventions aux manifestations :

| | |
|---|-----------------|
| Office de tourisme intercommunal, « Carnaval 2024 » | 2 000 € |
| Office de tourisme intercommunal, « Animation été 2024 » | 1 500 € |
| Office de tourisme intercommunal, « Fête de la musique 2024 » | 5 000 € |
| Cap Vercors «T'es pas Cap» édition 2024 | 650 € |
| Cap Vercors «Ultra Trail du Vercors» édition 2024 | 3 000 € |
| Station d'élevage de Villard de Lans - Concours départ. d'élevage 2024..... | 10 000 € |
| TOTAL | 22 150 € |

Subventions aux associations pour projets exceptionnels

| | |
|--------------------------|----------------|
| Comité de jumelage | 5 000 € |
| TOTAL | 5 000 € |

Enveloppe restante pour soutient aux projets non connus à ce jour 3 620 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS 81 436 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 025 : SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune attache une importance particulière aux projets portés au sein des écoles. Au-delà des prises en charge directes par la collectivité, la commune soutient également les projets des écoles par le biais de subventions aux coopératives scolaires.

Ces subventions permettent notamment aux équipes enseignantes de développer des projets dans le cadre des tiers temps pédagogiques, de partir en classes transplantées et d'acquérir différents matériels et fournitures.

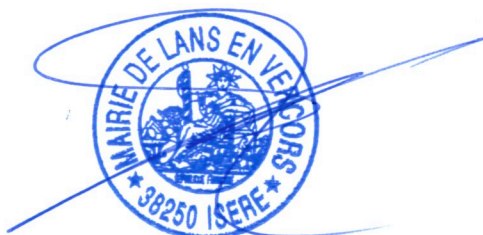
| | |
|--|-----------------|
| Coopérative scolaire maternelle | 8 473 € |
| Coopérative scolaire élémentaire | 9 785 € |
| TOTAL | 18 258 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



Accueil de loisirs municipal « La Passerelle »

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MERCREDI RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter du 1^{er} avril 2024

La commune de Lans en Vercors propose un accueil de loisirs périscolaire les mercredis.

La volonté de la municipalité est d'assurer un ensemble de prestations répondant à plusieurs préoccupations : accueillir, favoriser les échanges culturels et la vie en collectivité.

I - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Ce service municipal a pour mission d'accueillir tous les enfants scolarisés au moment de l'accueil, résidant ou non sur la commune.

Le fonctionnement de ce service découle du projet éducatif élaboré par les élus et du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de la Passerelle.

L'accueil a lieu dans les locaux de l'accueil municipal « La Passerelle » au sein du groupe scolaire du village.

L'accueil municipal La Passerelle est agréé par la SDJES pour accueillir les enfants jusqu'à 13 ans, or dans un souci de d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique, le Conseil Municipal a décidé : considérant l'année scolaire N/N+1, les enfants sont accueillis à La Passerelle jusqu'à l'année de naissance N-10. Et par exception, ceux nés en N-11 peuvent être accueillis sous l'unique condition qu'ils soient scolarisés en CM2 ou niveau équivalent, au-delà de ce niveau ou d'une année de naissance antérieure à N-11 ils ne pourront plus être accueillis sur la structure.

1) LES MERCREDIS SCOLAIRES

Bénéficiant d'une habilitation délivrée par le service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), ainsi que d'un encadrement qualifié et diplômé, l'accueil de loisirs municipal La Passerelle répond aux exigences des différentes administrations et réglementations nécessaires pour sa mise en place.

L'équipe d'animation propose diverses activités et contenus pour permettre aux enfants de vivre des temps de loisirs dans le cadre du projet pédagogique qu'elle a défini.

Les enfants sont accueillis les mercredis scolaires de 7h30 à 18h30 avec la possibilité de les inscrire en journées ou demi-journées avec ou sans repas.

Attention, un enfant inscrit sur le temps de repas doit également être inscrit à au moins une journée (matin ou après-midi)

Cependant, certaines activités nécessiteront une inscription à la journée (repas inclus) obligatoire (Exemple : sortie à Grenoble...)

Horaires :

- Matin : 7h30-11h45 (arrivées possibles jusqu'à 9h)
- Repas : 11h45-13h15
- Après-midi : 13h15-18h30 (départs possibles à partir de 17h)

L'accueil n'est pas assuré :

- le premier et le dernier mercredi de l'année scolaire.
- si le nombre total d'enfants inscrits le mercredi est inférieur à 7 enfants.

2) OBLIGATIONS DES FAMILLES

Les parents doivent respecter les horaires et signaler par écrit uniquement, les personnes habilitées à accompagner et récupérer les enfants confiés à la Passerelle.

Les enfants présents à La Passerelle ne peuvent quitter l'accueil seuls.

Si une famille souhaite qu'un adolescent (grand frère ou grande sœur par exemple) puisse venir chercher son enfant, elle doit faire parvenir au secrétariat une décharge écrite indiquant le nom de la personne choisie.

Toute famille refusant ces principes élémentaires de sécurité se verra refuser l'accès à la Passerelle.

3) TRAITEMENTS ET PROBLEMES MEDICAUX

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles dont l'enfant présente une maladie chronique (asthme...) avec prise de médicament doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle. Un protocole adapté sera mis en place.

Dans le cas d'allergies alimentaires, reconnues par le corps médical, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé. La législation en vigueur autorise les paniers repas fournis par les familles uniquement pour ce cas spécifique. Cette possibilité est offerte dans le strict respect du P.A.I. et en appliquant un protocole défini par les textes.

Les familles dont l'enfant présente une allergie alimentaire doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle afin de mettre en place ce dispositif.

4) EXCLUSION

Tout enfant qui par son comportement perturbera la tranquillité du service ou de l'activité pourra subir des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de tous les temps d'accueil de La Passerelle.

II_ INSCRIPTIONS

1) AVANT LA PREMIERE INSCRIPTION

Avant la première inscription de l'année, un dossier d'inscription est à refaire tous les ans.

Ce dossier peut être retiré dès le mois de juin à La Passerelle ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Il peut être retourné rempli et complet à La Passerelle à compter du mois de juillet et jusqu'au **MARDI AVANT MIDI** de la semaine qui précède la rentrée scolaire. Cette inscription concerne tous les enfants scolarisés.

Le respect de ce délai d'inscription du mardi midi de la semaine qui précède la rentrée de septembre, facilite la gestion administrative et la prévision du taux d'encadrement à mettre en place.

Le dossier d'inscription à remplir comporte : une fiche de renseignements généraux, une fiche sanitaire et d'autorisations à remplir, il est demandé d'y joindre la copie du carnet de vaccination et une attestation d'assurance extrascolaire.

Il est également demandé de joindre l'attestation de quotient familial adressé par la CAF.

A défaut du justificatif de quotient familial :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Le montant des allocations familiales du mois de juillet de l'année considérée.

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si le quotient familial d'une famille évolue durant l'année scolaire, le calcul du montant des prestations dues pourra être revu. Ce changement interviendra à partir du mois où le justificatif a été remis au service.

Il est demandé de mettre à jour chaque année la fiche sanitaire et d'autorisations, les vaccins s'il y en a eu des nouveaux ainsi que l'attestation d'assurance. Si votre enfant change d'école il est demandé de refaire un dossier complet (par exemple lors de l'entrée en CP).

Dès le retour et la saisie par nos soins du dossier complet, et afin que les familles puissent réserver des repas ET des demi-journées d'accueil, des identifiants et un lien de connexion au **Portail Famille** leur sera transmis par mail.

2) TOUT AU LONG DE L'ANNEE :

Le nombre de réservations conditionnent directement le nombre d'animateurs suffisants et réglementaires pour accueillir les enfants.

Les demandes de réservations et/ou modifications d'accueil doivent se faire **avant le MARDI MIDI** de la semaine précédant la période souhaitée uniquement par le biais du **Portail Famille**.

Néanmoins si la famille n'a pas accès à internet les inscriptions peuvent se faire dans les mêmes délais au bureau de La Passerelle.

III - ABSENCES

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, les absences doivent rester exceptionnelles.

Les motifs d'absence pour maladies, situations familiales exceptionnelles, rendez-vous médicaux, etc..., sont soumis à la validation du service enfance jeunesse. Les demi-journées et repas concernés par les absences seront décomptés uniquement si la famille fournit un justificatif écrit (certificat médical, etc...) expliquant le motif de l'absence dans les 48h suivant le retour de l'enfant.

IV - TARIFICATION ET MODES DE FACTURATION

1) TARIFICATION

☛ Usagers classiques

Les présences aux demi-journées et repas sont facturées selon le dernier quotient familial fourni.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal et la délibération correspondante figure en annexe du présent règlement.

☛ Usagers bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé

Les présences aux demi-journées d'accueil sont facturées selon le dernier quotient familial fourni. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal et figurent en annexe du présent règlement.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires les empêchant de prendre le repas distribué aux autres enfants peuvent être accueillis avec un panier repas. Leur accueil s'inscrit dans la mission de service public décidée par les élus de la commune. Seules les demi-journées seront alors facturées aux familles.

2) FACTURATION ET PAIEMENT

☛ Facturation

Les factures concernant un mois sont déposées sur le portail famille au cours de la première quinzaine du mois suivant. La facture est établie sur la base du nombre de séances du mois écoulé.

☛ Paiement

Le paiement s'effectue le mois qui suit le dépôt de la facture sur le portail famille, soit en ligne, soit directement à la Trésorerie de Fontaine.

V – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant à la Passerelle, la commune de Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte des informations faisant l'objet de traitements informatiques et papier sur la base légale du contrat. Vos données personnelles sont nécessaires pour permettre l'inscription de votre enfant et sont destinées exclusivement aux personnels municipaux chargés de l'enregistrement de l'inscription et de l'encadrement, à la société QIIS pour le logiciel Portail Famille, au Trésor public pour la gestion des recettes et aux autres tiers habilités par la loi.

Vos données sont conservées dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques. Dans le cadre de ce contrat, vous recevez les informations sur la gestion, les activités et services de la Passerelle.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la mairie : mairie@lansenvercors.fr / 04 76 95 40 44 ou le délégué à la protection des données (DPD) de la commune : dpd@cdg38.fr

Délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 026 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil périscolaire le mercredi ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

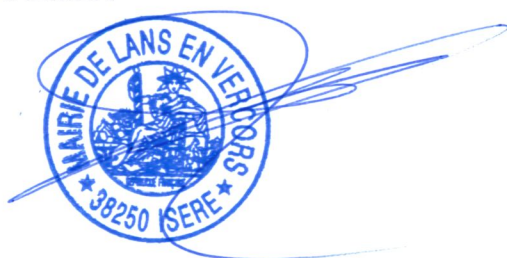
Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de mieux définir les conditions d'accueil et en particulier l'âge des enfants accueillis, dans un souci d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique. Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, annexé la présente délibération, s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°2023 069 du 27 juin 2023 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



Accueil de loisirs municipal « La Passerelle »

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter du 1^{er} avril 2024

La commune de Lans en Vercors propose un accueil de loisirs périscolaire les mercredis.

La volonté de la municipalité est d'assurer un ensemble de prestations répondant à plusieurs préoccupations : accueillir, favoriser les échanges culturels et la vie en collectivité.

I - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Ce service municipal a pour mission d'accueillir tous les enfants scolarisés ou ayant 3 ans au moment de l'accueil (uniquement à partir des vacances d'été), résidant ou non sur la commune.

Le fonctionnement de ce service découle du projet éducatif élaboré par les élus et du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de la Passerelle.

L'accueil a lieu dans les locaux de l'accueil municipal « La Passerelle » au sein du groupe scolaire du village.

L'accueil municipal La Passerelle est agréé par la SDJES pour accueillir les enfants jusqu'à 13 ans, or dans un souci de d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique, le Conseil Municipal a décidé : considérant l'année scolaire N/N+1, les enfants sont accueillis à La Passerelle jusqu'à l'année de naissance N-10. Et par exception, ceux nés en N-11 peuvent être accueillis sous l'unique condition qu'ils soient scolarisés en CM2 ou niveau équivalent, au-delà de ce niveau ou d'une année de naissance antérieure à N-11 ils ne pourront plus être accueillis sur la structure.

1) LES VACANCES SCOLAIRES

Bénéficiant d'une habilitation délivrée par le service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), ainsi que d'un encadrement qualifié et diplômé, l'accueil de loisirs municipal La Passerelle répond aux exigences des différentes administrations et réglementations nécessaires pour sa mise en place.

L'équipe d'animation propose diverses activités et contenus pour permettre aux enfants de vivre des temps de loisirs dans le cadre du projet pédagogique qu'elle a défini.

Les enfants sont accueillis sur les périodes de vacances scolaires de la zone A d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de 7h30 à 18h30 en journées complètes repas inclus.

L'accueil n'est pas assuré si le nombre total d'enfants inscrits à une journée est inférieur à un certain nombre d'enfants

2) OBLIGATIONS DES FAMILLES

Les parents doivent respecter les horaires et signaler par écrit uniquement, les personnes habilitées à accompagner et récupérer les enfants confiés à La Passerelle.

Les enfants présents à La Passerelle ne peuvent quitter l'accueil seuls.

Si une famille souhaite qu'un adolescent (grand frère ou grande sœur par exemple) puisse venir chercher son enfant, elle doit faire parvenir au secrétariat une décharge écrite indiquant le nom de la personne choisie.

Toute famille refusant ces principes élémentaires de sécurité se verra refuser l'accès à la Passerelle.

3) TRAITEMENTS ET PROBLÈMES MÉDICAUX

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles dont l'enfant présente une maladie chronique (asthme...) avec prise de médicament doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle. Un protocole adapté sera mis en place.

Dans le cas d'allergies alimentaires, reconnues par le corps médical, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé. La législation en vigueur autorise les paniers repas fournis par les familles uniquement pour ce cas spécifique. Cette possibilité est offerte dans le strict respect du P.A.I. et en appliquant un protocole défini par les textes.

Les familles dont l'enfant présente une allergie alimentaire doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle afin de mettre en place ce dispositif.

4) EXCLUSION

Tout enfant qui par son comportement perturbera la tranquillité du service ou de l'activité pourra subir des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de tous les temps d'accueil de La Passerelle.

1) AVANT LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Avant la première inscription de l'année, un dossier d'inscription complet est à faire.

Ce dossier peut être retiré dès le mois de juin à la Passerelle ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Il peut être retourné rempli et complet à La Passerelle à compter du mois de juillet et jusqu'au **MARDI AVANT MIDI** de la semaine qui précède la rentrée scolaire. Cette inscription concerne tous les enfants scolarisés.

Le respect de ce délai d'inscription du mardi avant midi de la semaine qui précède la rentrée de septembre, facilite la gestion administrative et la prévision du taux d'encadrement à mettre en place.

Le dossier d'inscription à remplir comporte : une fiche de renseignements généraux, une fiche sanitaire et d'autorisations à remplir, il est demandé d'y joindre la copie du carnet de vaccination et une attestation d'assurance extrascolaire.

Il est également demandé de joindre l'attestation de quotient familial adressé par la CAF.

A défaut du justificatif de quotient familial :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Le montant des allocations familiales du mois de juillet de l'année considérée.

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si le quotient familial d'une famille évolue durant l'année scolaire, le calcul du montant des prestations dues pourra être revu. Ce changement interviendra à partir du mois où le justificatif a été remis au service.

Il est demandé de mettre à jour chaque année la fiche sanitaire et d'autorisation, les vaccins s'il y en a eu des nouveaux ainsi que l'attestation d'assurance. Si votre enfant change d'école, il est demandé de refaire un dossier complet (par exemple lors de l'entrée en CP).

Dès le retour et la saisie par nos soins du dossier complet, et afin que les familles puissent réserver des journées d'accueil, des identifiants et un lien de connexion au Portail Famille leur sera transmis par mail.

2) TOUT AU LONG DE L'ANNÉE :

Le nombre de réservations conditionnent directement le nombre d'animateurs suffisants et réglementaires pour accueillir les enfants.

Les demandes de réservations et/ou modifications d'accueil doivent se faire avant le **MARDI MIDI** de la semaine précédant la période souhaitée uniquement par le biais du Portail Famille.

Néanmoins si la famille n'a pas accès à internet les inscriptions peuvent se faire dans les mêmes délais au bureau de La Passerelle.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, les absences doivent rester exceptionnelles.

Les motifs d'absence pour maladies, situations familiales exceptionnelles, rendez-vous médicaux, etc..., sont soumis à la validation du service enfance jeunesse. Les journées concernées par les absences seront décomptées uniquement si la famille fournit un justificatif écrit (certificat médical, etc...) expliquant le motif de l'absence dans les 48h suivant le retour de l'enfant.

IV - TARIFICATION ET MODES DE FACTURATION

1) TARIFICATION

☛ Usagers classiques

Les présences aux journées d'accueil sont facturées selon le dernier quotient familial fourni. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal et figurent en annexe du présent règlement.

☛ Usagers bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé

Les présences aux journées d'accueil sont facturées selon le dernier quotient familial fourni.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal et la délibération correspondante figure en annexe du présent règlement

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires les empêchant de prendre le repas distribué aux autres enfants peuvent être accueillis avec un panier repas. Leur accueil s'inscrit dans la mission de service public décidée par les élus de la commune. Le tarif d'un repas de restauration scolaire selon le dernier quotient familial fourni sera déduit pour chaque journée d'accueil.

2) FACTURATION ET PAIEMENT

☛ Facturation

Les factures concernant un mois sont déposées sur le portail famille au cours de la première quinzaine du mois suivant. La facture est établie sur la base du nombre de séances du mois écoulé.

☛ Paiement

Le paiement s'effectue le mois qui suit le dépôt de la facture sur le portail famille, soit en ligne, soit directement à la Trésorerie de Fontaine.

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant à la Passerelle, la commune de Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte des informations faisant l'objet de traitements informatiques et papier sur la base légale du contrat. Vos données personnelles sont nécessaires pour permettre l'inscription de votre enfant et sont destinées exclusivement aux personnels municipaux chargés de l'enregistrement de l'inscription et de l'encadrement, à la société QIIS pour le logiciel Portail Famille, au Trésor public pour la gestion des recettes et aux autres tiers habilités par la loi.

Vos données sont conservées dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques. Dans le cadre de ce contrat, vous recevez les informations sur la gestion, les activités et services de la Passerelle.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la mairie : mairie@lansenvercors.fr / 04 76 95 40 44 ou le délégué à la protection des données (DPD) de la commune : dpd@cdg38.fr

Délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 027 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil extrascolaire ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, afin de mieux définir les conditions d'accueil et en particulier l'âge des enfants accueillis, dans un souci d'homogénéité des groupes, de bien-être et de suivi pédagogique. Ce nouveau règlement intérieur de l'accueil extra-scolaire, annexé la présente délibération, s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ABROGE** la délibération n°2023 070 du 27 juin 2023 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 038-213802051-20240319-DEL2024028-DE



> **Objet** : Convention ACFI

> **Contact** : Marion HUGUET

Responsable du pôle PRP

04 56 38 87 06 | mhuguet@cdg38.fr

> **Direction** : Santé et Sécurité au Travail

> **Type de document** : Convention

> **Référence** : ACFI/2024/2050

> **Date** : le 5 mars 2024

CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités, CS 50097, 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par le Centre de Gestion dans la présente convention,

D'une part,

Et :

La **MAIRIE DE LANS EN VERCORS**, 1 Place de la Mairie, 38250 LANS EN VERCORS, représenté(e) par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER dûment habilité(e) par délibération du et désigné(e) par la Collectivité dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.253-5 et L.253-6,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 30 novembre 2023 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contenu

| | | |
|-------------|--|---|
| ARTICLE 1. | OBJET DE LA CONVENTION | 3 |
| ARTICLE 2. | INTERVENTION DE L'ACFI | 3 |
| ARTICLE 3. | ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE | 3 |
| ARTICLE 4. | ECRITS DE L'ACFI | 3 |
| ARTICLE 5. | TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE | 4 |
| ARTICLE 6. | CONFIDENTIALITE - DROIT DE REPONSE..... | 4 |
| ARTICLE 7. | PLANIFICATION DES INTERVENTIONS..... | 4 |
| ARTICLE 8. | CONDITIONS TARIFAIRES..... | 4 |
| ARTICLE 9. | DUREE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION | 4 |
| 9.1. | Résiliation | 5 |
| 9.1.1. | A l'initiative de la collectivité..... | 5 |
| 9.1.2. | A l'initiative du Centre de Gestion..... | 5 |
| 9.2. | Modification | 5 |
| ARTICLE 10. | TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES | 5 |
| ARTICLE 11. | REGLEMENT DES LITIGES | 5 |

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions confiées par La MAIRIE DE LANS EN VERCORS au Centre de Gestion.

ARTICLE 2. INTERVENTION DE L'ACFI

Dans le cadre de la présente convention, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

L'ACFI pourra éventuellement être sollicité pour assister la délégation de l'enquête diligentée par le CST/FSSSCT, à la suite d'un accident grave ou ayant révélé un danger grave. Cette intervention fera l'objet d'une préparation préalable avec la collectivité, afin d'en définir les conditions ainsi que les modalités

L'ACFI peut assister aux séances du CST (Comité social territorial) / FSSSCT (formation spécialisée en santé et sécurité et conditions de travail), sur demande expresse de la collectivité.

Les interventions se déroulent par journées ou demi-journées.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la collectivité, et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

La collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI, à :

- laisser libre accès à tous les locaux et fournir les documents et registres relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, afin de faciliter sa mission,
- fournir toute information nécessaire pour qu'il mène à bien son travail.

Elle l'informerait des suites données à ses propositions.

ARTICLE 4. ECRITS DE L'ACFI

L'inspection fera l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à la collectivité, afin qu'elle remédie aux dysfonctionnements soulignés.

En cas d'urgence, dans l'attente du rapport définitif, l'ACFI adresse à la collectivité une synthèse des observations à traiter en priorité.

La collectivité est pleinement responsable des modalités et plannings de mise en œuvre des préconisations du rapport d'inspection.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas la collectivité de ses obligations découlant :

- des dispositions législatives et réglementaires,
- des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- des avis des autres acteurs réglementaires ou institutionnels de la prévention.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI n'est pas habilité à vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé. Il n'assure pas le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux ERP (établissements recevant du public) et aux IGH (immeubles de grande hauteur).



ARTICLE 5. TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE

La présente convention prévoit par année :

- une durée d'intervention ACFI de 4 jour(s) maximum qui comprend 1 jour(s) de visite et 3 jour(s) de rapport,
- une présence à 0 séance(s) du CST / FSSSCT de 0.5 jour chacune.

Ces interventions seront programmées entre les interlocuteurs désignés de la collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE - DROIT DE REPONSE

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la collectivité dans le cadre de sa mission, et il est soumis à une obligation de confidentialité.

L'ACFI dispose, dans le cadre de l'exercice de sa mission, d'un droit de réponse, de précision ou de rectification, à la suite des interventions réalisées ou des écrits ou des propos qui en découleraient.

L'employeur détenteur de conclusions, rapports, ou tous documents écrits est responsable de l'usage fait de ces dits documents et décide du caractère confidentiel ou non des éléments qui lui sont communiqués. Il revient notamment à l'employeur d'apprécier de manière discrétionnaire les suites à donner aux rapports remis, aux diagnostics établis, etc.

ARTICLE 7. PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Le programme des interventions et le calendrier sont fixés de manière indicative en début d'année entre les interlocuteurs désignés de la collectivité et l'ACFI.

ARTICLE 8. CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification est réalisée en fonction du temps passé, conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère :

| Nature de l'intervention | Au 01/01/2024 | | |
|--|-------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| | Collectivités affiliées | | Collectivités non affiliées |
| | Moins de 50 agents | Plus de 50 agents | Collectivités de plus de 350 agents |
| Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1,5 jour de rapport) | 102 €/1/2 journée | 178 €/1/2 journée | 254 €/1/2 journée |
| Présence au CST / FSSSCT | | 178 €/1/2 journée | 254 €/1/2 journée |
| Frais déplacements | 30 € forfait | | |
| Frais repas | 20 € / repas | | |

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion peut décider de l'augmentation de la tarification. La collectivité est alors informée par courrier de cette augmentation. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

ARTICLE 9. DUREE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du pour une durée de 3 ans.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

9.1. Résiliation

9.1.1. A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 6 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.1.2. A l'initiative du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la collectivité de ses obligations, telles que :

- Défaut de paiement,
- Conditions d'intervention incompatibles avec les missions.

9.2. Modification

Toute modification de la durée d'intervention de l'ACFI sera communiquée à la collectivité, qui pourra soit résilier la convention par courrier recommandé avec AR dans un délai de 3 mois, soit accepter par signature d'un avenant.

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de gestion de l'Isère, responsable de traitement, collecte des données personnelles numériques et papier dans le cadre de cette convention. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Centre de gestion de l'Isère s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi qu'à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données. Ces informations sont traitées uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de cette convention et conservées dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de violation de données représentant un risque pour les personnes concernées, le Centre de gestion mettra en œuvre les procédures obligatoires d'information aux personnes et de notification auprès de la CNIL. Il appartient au Centre de gestion de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de leurs informations et de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et de réclamation auprès de la CNIL. Le Centre de gestion a désigné un délégué à la protection des données : dpd@cdg26.fr

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à St Martin d'Hères, le

Fait à, le

Le Président,

Le Maire

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 028 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA MISSION D'INSPECTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Isère met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, un ingénieur en prévention des risques professionnels, qui assure la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre :

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
-
- Il propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

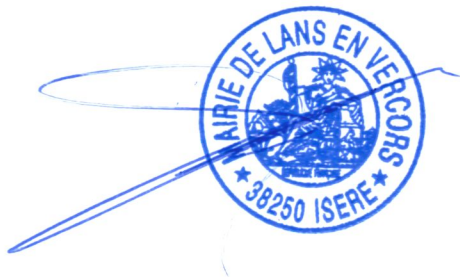
Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le CDG38 pour la mise à disposition de l'ACFI annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 029 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au C.S.F.P.T. du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le C.D.G. 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le C.D.G 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le C.D.G. 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

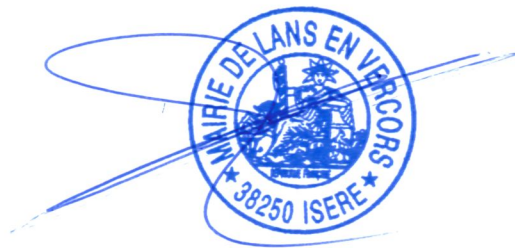
Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;**
- **DECIDE de donner mandat au C.D.G. 38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;**
- **ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



Avenant n°1

A la convention de service commun informatique

Entre :

- La commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Michaël Kraemer, dûment habilité par délibération n° 2024 030 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 ;

Et

- La Communauté de Communes du Massif du Vercors, représentée par son Président, Monsieur Franck Girard, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire en date du 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun informatique dont la convention a été signée entre les parties le 2016.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Modalités de remboursement » DE LA CONVENTION

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

4.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun informatique qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **Charges directes :**

- Charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,

- Charges relatives aux contrats et prestations liées directement au service commun.

o **Charges annexes :**

- Charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
- Locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
- Autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

4.2 Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant :**

- o **les charges directes** définies dans l'article 4.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- o **les charges annexes** définies dans l'article 4.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel.

Concernant le service commun informatique la quote-part du coût global imputable à chaque membre du service commun est fixée forfaitairement au regard de l'évaluation de la taille du parc informatique de chaque collectivité (détail en annexe 1) :

| | |
|-----------------------------|------|
| CCMV | 60 % |
| Villard de Lans | NC |
| Autrans Méaudre en Vercors | 16 % |
| Lans en Vercors | 15 % |
| Saint Nizier du Moucherotte | 5 % |
| Corrençon en Vercors | 2 % |
| Engins | 2 % |

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés.

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun de l'année N est refacturé à la commune sur la base du bilan financier réel dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Les modalités remboursements pourront être révisées dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Les modalités de remboursement s'appliqueront de façon rétroactive à partir de l'année 2022.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

En dehors des modifications inscrites dans l'article 2 ci-dessus, toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires, le
A Villard de Lans

**Le Président de la Communauté
de communes du massif du Vercors
Franck GIRARD**

**Le Maire de la commune de
Lans-en-Vercors
Michaël KRAEMER**

**ANNEXE 1 – DEFINITION DES QUOTES PARTS
SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

La clé de répartition forfaitaire a été définie en prenant en compte le dimensionnement du parc informatique (ordinateurs et serveurs) de la CCMV et des communes membres du service commun (hors parc informatique des écoles). Une quote part de 15% supplémentaire a été allouée à la CCMV comme défini initialement dans la convention signée en 2016.

| Définition clé de répartition | | | |
|---|--------------------|--------------------|------------------------------|
| | nb machines | % par poste | % poste +15% CCMV |
| Total parc informatique (ordinateurs et serveurs / hors écoles) | 163 | | |
| CCMV | 73 | 45% | 60% |
| Participation des Communes | 90 | 55% | 40% |
| Autrans-Méaudre | 37 | 23% | 16% |
| Corrençon | 5 | 3% | 2% |
| Engins | 5 | 3% | 2% |
| Lans | 32 | 20% | 15% |
| St Nizier | 11 | 7% | 5% |
| Villard de Lans | NC | NC | NC |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 030 : AVENANT SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Vu la délibération n°05/2016 en date du 29 janvier 2016, approuvant l'adhésion au service commun informatique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Considérant l'inadéquation des modalités de financement définies par la convention initiale avec la réalité du fonctionnement du service commun informatique ;

Il est proposé, par voie d'avenant :

- de fixer les modalités de financement de façon forfaitaire selon la même méthode que celle définie pour la première année du service commun : une clé de répartition définie au regard du parc informatique de chaque membre (postes informatiques et serveurs, hors parc informatique des écoles) et intégrant la prise en charge de 15% des missions par la C.C.M.V. ;
- de fixer la date d'effet de l'avenant de façon rétroactive à l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ;**

- **APPROUVE** la date d'effet de l'avenant, de façon rétro-active, à partir de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER





Convention de service commun « Direction des Systèmes d'information »

Entre :

La CCMV, la Communauté de communes du massif du Vercors,
Représentée par M. Franck GIRARD, son Président,
Désignée ci-après, par le terme « **CCMV** »

d'une part,

Et :

La commune de Lans-en-Vercors,
Représentée par M. Michaël KRAEMER, son Maire,
Désignée ci-après, par le terme « **la commune** »

D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu la délibération n°10/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors en date du 19/03/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre Départemental de gestion de l'Isère du 05/03/2024

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

La CCMV propose, sur ce fondement, de mettre en place et de gérer deux nouveaux services communs en 2024 pour assurer les missions relatives :

- à la direction des systèmes d'information (DSI) : service commun « DSI »,
- aux archives et à la protection des données : service commun « Archives – Protection des données ».

Ces 2 nouveaux services communs s'inscrivent en complémentarité du « service commun informatique » mis en place 2016 et ayant pour missions centrales le support et la maintenance informatique.

L'ensemble de ces services communs seront intégrés dans le service systèmes d'information de la CCMV.

Les services communs "DSI" et "archives – protection des données" permettront d'assurer ces nouvelles missions pour le compte de la CCMV et de ses communes membres qui souhaiteront rejoindre ces services communs. Leur mise en place à l'échelle intercommunale permettra :

- de créer des postes dédiés et de disposer de compétences et d'expertises techniques spécifiques,
- de mutualiser et optimiser la gestion des ressources humaines mais aussi des moyens matériels et financiers.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact annexée à la présente convention.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création du service commun pour la direction des systèmes d'information (service commun « DSI »), conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir de la date du 01/04/2024 pour une période d'un an, reconductible de manière tacite.

Article 3 - Périmètre et missions du service commun « direction des systèmes d'information »

Le service ainsi créé a pour missions principales pour la CCMV et pour la commune :

Stratégie informatique :

- analyser la qualité de l'infrastructure et des réseaux et des outils métiers déployés, sur la base de cette analyse,
- proposer les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de téléphonie ainsi qu'en matière de sécurité informatique,
- anticiper les changements et être force de proposition auprès des DGS et des élus référents en matière de technologies de l'information, en lien avec les besoins et les nouveaux usages des directions métier (schéma directeur informatique),
- préconiser les investissements informatiques,

- assurer une veille technique et réglementaire.

Mise en œuvre de la stratégie informatique et téléphonie et de la gouvernance du système d'informations

- piloter la mise en œuvre des orientations stratégiques par une participation et un suivi des réalisations,
- garantir la continuité des services informatiques et télécommunications fournis aux utilisateurs notamment par l'élaboration d'un plan de reprise d'activité et d'un plan de continuité d'activité (PRA/PCA) intégrant l'enjeu des équipements touristiques,
- concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information adaptés et les maintenir en conditions opérationnelles,
- assurer la cohérence entre les systèmes d'information,
- piloter la gestion patrimoniale des différents équipements et matériels (inventaire exhaustif, suivi en temps réel du parc informatique et de téléphonie),
- piloter les projets informatiques en lien avec les DGS de la CCMV et ceux de la commune,
- évaluer les projets menés (retour sur investissement, ...), en rendre compte et les ajuster le cas échéant.

Définition et suivi des budgets

- accompagner le DGS de la commune dans l'élaboration, le suivi et l'ajustement des budgets liés, en fonction des technologies choisies et des solutions possibles,
- suivre les relations avec les prestataires,
- respecter les contraintes juridiques propres au fonctionnement des collectivités territoriales.

Organisation et management

- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la CCMV regroupant le service commun informatique et le service commun "archives – protection des données" (3 agents),
- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la Commune de Villard de Lans (2 agents. *Ces agents ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un service commun mutualisé.*)

La structure de ce service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 - Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté par voie statutaire ou contractuelle dans le cadre de la création d'un poste permanent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions au sein des services de la CCMV est le Président de la CCMV.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCMV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent assurant les missions de DSI sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Les décisions en matière de congés et de formation professionnelle sont prises par la CCMV, en accord avec la commune.

4.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, le cas échéant après consultation de la commune, après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la CCMV, qui peut être saisie par la commune.

4.2 Fonctionnement des services communs

La Directrice générale adjointe (DGA) en charge du suivi des services communs au sein de la CCMV, devra dresser un état des sollicitations du service commun « DSI » par chacune des parties prenantes.

Cet état sera adressé, chaque année au comité de suivi mentionné à l'article 6.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé par la DGA de la CCMV, en lien avec les directions générales des services de la commune et de la CCMV.

Article 5 - Modalités de remboursement

5.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun « DSI » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **charges directes** :
 - charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,
 - charges relatives aux contrats et prestations liées directement aux missions du service commun.
- **charges annexes** :
 - charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
 - locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
 - autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

5.2 Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant** :

- **les charges directes** définies dans l'article 5.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- **les charges annexes** définies dans l'article 5.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel.

Concernant le service commun « DSI » la quote-part du coût global imputable à chaque membre du service commun est fixée forfaitairement au regard de l'évaluation de la taille du parc informatique de chaque structure à :

| | |
|-----------------------------|------|
| CCMV | 36 % |
| Villard-de-Lans | 40 % |
| Autrans-Méaudre en Vercors | 10 % |
| Lans-en-Vercors | 9 % |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte | 3 % |
| Corrençon-en-Vercors | 1 % |

Engins

1 %

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés.

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun est refacturé à la commune selon le calendrier suivant :

- 50% du prévisionnel en juillet de l'année N,
- Solde sur la base du bilan financier réel en décembre de l'année N.

Article 6 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du fonctionnement des différents services communs et de l'application de la présente convention au sein de la direction de la CCMV et de son service systèmes d'information.

A cet égard, la CCMV et la commune sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au regard des missions réalisées dans le cadre du service commun.

La CCMV et la commune s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aussi, un comité de suivi est créé pour :

- définir et acter les orientations annuelles et le cas échéant, la programmation des actions confiées au service commun « DSI » et assurer la régulation de la charge de travail,
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner les évolutions des conditions financières de la convention,
- le cas échéant, faire des propositions en vue d'améliorer les modalités de la mutualisation entre la CCMV et ses communes membres.

Ce comité est composé :

- de l'élu de chaque commune et de l'élu de la CCMV en charge des missions confiées à ce service commun,
- des directeurs généraux des services des communes et de la CCMV ou de leurs représentants,
- de la directrice générale adjointe de la CCMV en charge des services communs,
- du responsable du service des systèmes d'information (DSI).

Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

Il procède chaque année :

- à l'approbation de l'état récapitulatif des dépenses prévues à l'article 5,
- à l'examen du bilan d'activité du service commun,
- à l'élaboration, le cas échéant, de propositions d'évolution du service commun.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées de l'agent du service commun « DSI » relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle les missions sont réalisées.

Des contrats d'assurance sont souscrits par la CCMV, autorité gestionnaire du service et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune fournit à la CCMV une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la présente convention.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 9 - Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de un an.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et son partenaire s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait à Villard-de-Lans en 2 exemplaires,

Le 20/03/2024

Le Président de la CCMV,
Franck GIRARD

Le Maire de la commune de Lans-en-Vercors,
Michaël KRAEMER

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun.

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis.

LES MISSIONS

Le service commun « DSI » assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

Stratégie informatique :

- analyser la qualité de l'infrastructure et des réseaux et des outils métiers déployés, sur la base de cette analyse,
- proposer les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de téléphonie ainsi qu'en matière de sécurité informatique,
- anticiper les changements et être force de proposition auprès des DGS et des élus référents en matière de technologies de l'information, en lien avec les besoins et les nouveaux usages des directions métier (schéma directeur informatique),
- préconiser les investissements informatiques,
- assurer une veille technique et réglementaire.

Mise en œuvre de la stratégie informatique et téléphonie, et de la gouvernance du système d'informations

- piloter la mise en œuvre des orientations stratégiques par une participation et un suivi des réalisations,
- garantir la continuité des services informatiques et télécommunications fournis aux utilisateurs notamment par l'élaboration d'un plan de reprise d'activité et d'un plan de continuité d'activité (PRA/PCA) intégrant l'enjeu des équipements touristiques,
- concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information adaptés et les maintenir en conditions opérationnelles,
- assurer la cohérence entre les systèmes d'information,
- piloter la gestion patrimoniale des différents équipements et matériels (inventaire exhaustif, suivi en temps réel du parc informatique et de téléphonie),
- piloter les projets informatiques en lien avec les DGS de la CCMV et ceux de la commune,
- évaluer les projets menés (retour sur investissement, ...), en rendre compte et les ajuster le cas échéant.

Définition et suivi des budgets

- accompagner le DGS de la commune dans l'élaboration, le suivi et l'ajustement des budgets liés, en fonction des technologies choisies et des solutions possibles,
- suivre les relations avec les prestataires,
- respecter les contraintes juridiques propres au fonctionnement des collectivités territoriales.

Organisation et management

- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la CCMV regroupant le service commun informatique et le service commun "archives – protection des données" (3 agents),
- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la Commune de Villard de Lans (2 agents. Ces agents ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un service commun mutualisé).

EFFECTIFS

Un agent (catégorie A) sera recruté spécifiquement pour assurer les missions du service commun. Le service commun sera ainsi composé d'un seul agent.

Il dirigera le service systèmes d'information de la CCMV qui compte 4 agents (dont l'agent du service commun « DSI »).

Il dirigera également le service Système d'information de la commune de Villard de Lans qui compte 2 agents.

Lieu de travail : siège de la CCMV mais il pourra être amené à intervenir et travailler au sein des différents locaux des communes membres, particulièrement dans les locaux de la mairie de Villard de Lans.

Responsable hiérarchique : le responsable hiérarchique sera directrice générale adjointe. Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du DGS quand il interviendra au sein et pour le compte d'une commune membre du service commun.

Missions :

L'agent DSI prendra la direction du service des systèmes d'informations au sein de la CCMV. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de :

- l'élargissement des missions de la CCMV (diagnostic des infrastructures et des réseaux, définition et pilotage d'une stratégie d'informatisation et téléphonie, mais aussi stratégie de continuité de service et sécurisation des données, ...) pour l'ensemble des communes membres du service commun informatique,
- d'une nouvelle organisation : création d'un service spécifique « service des systèmes d'information permettant de positionner les missions de façon plus transversales, en lien avec l'ensemble des autres services de la CCMV.

Auparavant les techniciens informatiques faisaient partie du pôle informatique au sein du service des moyens généraux regroupant l'ensemble des services « ressources ». Cette nouvelle organisation va donc modifier les liens hiérarchiques. Les agents ont été associés tout au long des réflexions et informés à chaque étape de la mise en place du nouveau service et du recrutement.

L'agent DSI aura également la mission de manager le service des systèmes d'informations de la commune de Villard de Lans.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2024**SERVICE COMMUN « Direction des systèmes d'information »****Coût prévisionnel total - Année 2024**

| | |
|---|-----------------|
| Charges directes de personnel | 59 502 € |
| Charges directes autres | 0 € |
| Charges indirectes <i>(5% des charges directes de personnel)</i> | 2 975 € |
| Recettes (subventions, ...) | 0 € |
| Total charges | 62 477 € |

Répartition prévisionnelle

| | Clé répartition forfaitaire | BP 2024 |
|--|--|-----------------|
| Commune d'Autrans Méaudre en Vercors | 10% | 6 248 € |
| Commune de Corrençon en vercors | 1% | 625 € |
| Commune d'Engins | 1% | 625 € |
| Commune de Lans en Vercors | 9% | 5 623 € |
| Commune de Saint Nizier du Moucherotte | 3% | 1 874 € |
| Commune de Villard de Lans | 40% | 24 991 € |
| CCMV | 36% | 22 492 € |
| TOTAL | 100% | 62 477 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 031 : CREATION SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire expose les besoins partagés par la C.C.M.V. et ses communes membres relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et réseaux opérationnels et adaptés aux besoins des différents services, et de garantie de la continuité des services informatiques et télécommunications.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du C.D.G. 38 en date du 05 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du service commun « Direction des systèmes d'information » à compter du 01/04/2024 ;**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « Direction des systèmes d'information ».

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



Sujet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Date : 22/03/2024, 12:05

Pour : s2low@s2low.org, marie.gallienne@lansenvercors.fr, backups2low@adullact.org



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-03-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LANS EN VERCORS

N° de SIREN: 213802051

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2024032

Objet acte: CREATION SERVICE COMMUN « ARCHIVES ? PROTECTION DES DONNEES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.7-Coopération conventionnelle et prestations de service

Identifiant Acte: 038-213802051-20240319-DEL2024032-DE

Rapport d'erreur(s):

— Pièces jointes : —

| | |
|--|----------|
| EACT--PREF038-213802051-20240322-14724.xml | 0 octets |
|--|----------|

| | |
|--|----------|
| 038-213802051-20240319-DEL2024032-DE-1-2_15392.xml | 0 octets |
|--|----------|



Convention de service commun « Archives – Protection des données »

Entre :

La CCMV, la Communauté de communes du massif du Vercors,
Représentée par M. Franck GIRARD, son Président,
Désignée ci-après, par le terme « **CCMV** »

d'une part,

Et :

La commune de Lans-en-Vercors,
Représentée par M. Michaël KRAEMER, son Maire,
Désignée ci-après, par le terme « **la commune** »

D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu la délibération n°11/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors en date du 19/03/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre Départemental de gestion de l'Isère du 05/03/2024

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

La CCMV propose sur ce fondement, de mettre en place et de gérer deux nouveaux services communs en 2024 pour assurer les missions relatives :

- à la direction des systèmes d'information (DSI) : service commun « DSI »,
- aux archives et à la protection des données : service commun « Archives – Protection des données ».

Ces 2 nouveaux services communs s'inscrivent en complémentarité du «service commun informatique» mis en place 2016 et ayant pour missions centrales le support et la maintenance informatique.

L'ensemble de ces services communs seront intégrés dans le service systèmes d'information de la CCMV.

Les services communs "DSI" et "Archives – protection des données" permettront d'assurer ces nouvelles missions pour le compte de la CCMV et de ses communes membres qui souhaiteront rejoindre ces services communs. Leur mise en place à l'échelle intercommunale permettra :

- de créer des postes dédiés et de disposer de compétences et d'expertises techniques spécifiques,
- de mutualiser et optimiser la gestion des ressources humaines mais aussi des moyens matériels et financiers.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact annexée à la présente convention.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création du service commun pour la gestion des archives et la protection des données (service commun « archives – protection des données »), conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir de la date du 01/04/2024 pour une période d'un an, reconductible de manière tacite.

Article 3 – Périmètre et missions du service commun « archives - protection des données »

Le service ainsi créé a pour missions principales pour la CCMV et pour la commune :

Missions gestion des archives

- accompagner l'élaboration et de la mise en œuvre de d'archivage,
- gérer la conservation et l'élimination des documents en lien avec le plan d'archivage,
- mettre en œuvre un plan de classement,
- assurer la mise en place de la dématérialisation,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune,
- gérer la politique de conservation préventive et curative,
- sensibiliser et former les élus et les agents à l'archivage.

Missions protection des données

- définir et accompagner la mise en œuvre d'une politique de protection des données respectant la réglementation en vigueur,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune sur des actions et projets nécessitant de respecter la protection de données,
- sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux liés à la protection des données.

La structure de ce service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 – Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale de deux ans renouvelable jusqu'à 6 ans.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions au sein des services de la CCMV est le Président de la CCMV.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCMV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent assurant les missions d'archiviste – délégué à la protection des données sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Les décisions en matière de congés et de formation professionnelle sont prises par la CCMV, en accord avec la commune.

4.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, le cas échéant après consultation de la commune, après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la CCMV, qui peut être saisie par la commune.

4.2 Fonctionnement des services communs

La Directrice générale adjointe (DGA) en charge du suivi des services communs au sein de la CCMV, devra dresser un état des sollicitations du service commun « archives – protection des données » par chacune des parties prenantes.

Cet état sera adressé, chaque année au comité de suivi mentionné à l'article 6.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé par la DGA de la CCMV, en lien avec les directions générales des services de la commune et de la CCMV.

Article 5 - Modalités de remboursement

5.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au service commun « archives – protection des données » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **charges directes** :
 - charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,
 - charges relatives aux contrats et prestations liées directement aux missions du service commun.
- **charges annexes** :
 - charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
 - locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
 - autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

5.2 Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant** :

- **les charges directes** définies dans l'article 5.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- **les charges annexes** définies dans l'article 5.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel.

Concernant le service commun « archives – protection des données », le coût de personnel imputable directement et indirectement à la commune est calculé sur la base de 2 types de missions :

- temps consacré **spécifiquement à des missions et projets de la commune** : coût calculé au prorata du temps homme (en €/jour).
- temps consacré à des missions **mutualisées avec l'ensemble des membres du service commun** (veille juridique, formation, création de ressources partagées, ...) : coût calculé sur la base du solde de temps non affecté à des missions spécifiques pour des communes. Ce coût sera réparti selon la clé de répartition présentée en annexe 2.

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés (*exemple : dans le cas de charges liées à l'élimination d'archives, le coût sera réparti selon l'indicateur €/mètres linéaire éliminé*).

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget au regard de l'état prévisionnel de répartition du temps-homme ou de l'activité consacrée à chaque collectivité. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun est refacturé à la commune selon le calendrier suivant :

- 50% du prévisionnel en juillet de l'année N,
- solde sur la base du bilan financier réel en décembre de l'année N.

Article 6 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du fonctionnement des différents de l'application de la présente convention au sein de la direction de la CCMV et de son service systèmes d'information.

A cet égard, la CCMV et la commune sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au regard des missions réalisées dans le cadre du service commun.

La CCMV et la commune s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aussi, un comité de suivi est créé pour :

- définir et acter les orientations annuelles et le cas échéant, la programmation des actions confiées au service commun « archives – protection des données » et assurer la régulation de la charge de travail,
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner les évolutions des conditions financières de la convention,
- le cas échéant, faire des propositions en vue d'améliorer les modalités de la mutualisation entre la CCMV et ses communes membres.

Ce comité est composé :

- de l'élu de chaque commune et de l'élu de la CCMV en charge des missions confiées à ce service commun,
- des directeurs généraux des services des communes et de la CCMV ou de leurs représentants,
- de la directrice générale adjointe de la CCMV en charge des services communs,
- du responsable du service des systèmes d'information.,
- de l'archiviste/délégué à la protection des données.

Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

Il procède chaque année :

- à l'approbation de l'état récapitulatif des dépenses prévues à l'article 5,
- à l'examen du bilan d'activité du service commun,
- à l'élaboration, le cas échéant, de propositions d'évolution du service commun.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées de l'agent du service commun « archives - protection des données » relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle les missions sont réalisées.

Des contrats d'assurance sont souscrits par la CCMV, autorité gestionnaire du service et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune fournit à la CCMV une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la présente convention.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 9 - Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de un an.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 – Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et son partenaire s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait à Villard-de-Lans, en 2 exemplaires,
Le 00/00/2024

Le Président de la CCMV,
Franck GIRARD

Le Maire de la commune de Lans-en-Vercors,
Michaël KRAEMER

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun.

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis.

LES MISSIONS

Le service commun « archives – protection des données » assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

Missions gestion des archives

- accompagner l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique stratégique d'archivage,
- gérer la conservation et de l'élimination des documents en lien avec le plan d'archivage,
- mettre en œuvre un plan de classement,
- assurer la mise en place de la dématérialisation,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune,
- gérer la politique de conservation préventive et curative,
- sensibiliser et former les élus et les agents à l'archivage.

Missions protection des données

- définir et accompagner la mise en œuvre d'une politique de protection des données respectant la réglementation en vigueur,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune sur des actions et projets nécessitant de respecter la protection de données,
- sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux liés à la protection des données.

EFFECTIFS

Un agent (catégorie B) sera recruté spécifiquement pour assurer les missions du service commun. Le service commun sera ainsi composé d'un seul agent.

Il sera intégré au service systèmes d'information qui compte 4 agents (dont l'agent du service commun « archives – protection des données »).

Lieu de travail : siège de la CCMV, mais il pourra être amené à intervenir au sein des différents locaux des communes membres.

Responsable hiérarchique : le responsable hiérarchique sera le responsable du service des systèmes d'information. Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du DGS quand il interviendra au sein et pour le compte d'une commune membre du service commun.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2024 SERVICE COMMUN « ARCHIVES – PROTECTION DES DONNEES »

Coût prévisionnel total - Année 2024

| | |
|---|-----------------|
| Charges directes de personnel | 38 984 € |
| Charges directes autres | 0 € |
| Charges indirectes <i>(5% des charges directes de personnel)</i> | 1 949 € |
| Recettes (subventions, ...) | 0 € |
| Total charges | 40 933 € |
| Nombre de jours travaillés dans l'année | 215 |
| Coût journée | 190 € |

Répartition prévisionnelle

| | Missions spécifiques | | | Missions mutualisées | | | Total | | |
|--|----------------------|-----------------|------------|----------------------------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|
| | Nb de jours | Coût | % | Clé répartition jours mutualisés | Nb de jours | Coût | Nb de jours | Coût | % |
| Commune d'Autrans Méaudre en Vercors | 2 | 381 € | 1% | 10% | 2,6 | 485 € | 5 | 866 € | 2% |
| Commune de Corrençon en vercors | 2 | 381 € | 0,9% | 1% | 0,3 | 49 € | 2 | 429 € | 1% |
| Commune d'Engins | 2 | 381 € | 0,9% | 1% | 0,3 | 49 € | 2 | 429 € | 1% |
| Commune de Lans en Vercors | 44 | 8 377 € | 20% | 9% | 2,3 | 437 € | 46 | 8 814 € | 22% |
| Commune de Saint Nizier du Moucherotte | 2 | 381 € | 0,9% | 3% | 0,8 | 146 € | 3 | 526 € | 1% |
| Commune de Villard de Lans | 108 | 20 467 € | 50% | 40% | 10,2 | 1 942 € | 118 | 22 409 € | 55% |
| CCMV | 30 | 5 712 € | 14% | 36% | 9,18 | 1 748 € | 39 | 7 459 € | 18% |
| TOTAL | 190 | 36 078 € | 88% | 100% | 26 | 4 855 € | 215 | 40 933 € | 100% |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 032 : CREATION SERVICE COMMUN ARCHIVES – PROTECTION DES DONNEES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire expose que les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Monsieur le Maire expose que le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) oblige toutes autorités ou organismes publics à désigner un délégué en charge à la protection des données (D.P.D.).

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article 37 du règlement général de protection des données (R.G.P.D.) permettant qu'un seul délégué à la protection des données puisse être désigné pour plusieurs autorités publiques ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du C.D.G. 38 en date du 05 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du service commun « Archives – Protection des Données » à compter du 01/04/2024 ;**
- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Archives – Protection des Données » ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « Archives – Protection des Données ».**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 033 : ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

La commune de LANS EN VERCORS est régulièrement avertie par les notaires de la vente de parcelles boisées.

Vu l'article L331-22 du code forestier ;

Vu l'article L331-24 du code forestier ;

Et compte tenu du calendrier des réunions du conseil municipal et du délai de deux mois pour transmettre la délibération exécutoire de préemption et droit de préférence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à préempter et à user du droit de préférence sur les parcelles forestières à la vente.

Cette décision permettrait d'améliorer la propriété foncière communale et de mettre en place une vraie politique forestière.

Monsieur le Maire s'engage à vérifier que le prix des parcelles correspond à celui du marché via les services professionnels compétents et à négocier le prix en cas de désaccord sur l'évaluation de la parcelle forestière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à préempter ou à faire usage du droit de préférence sur ces parcelles forestières et à faire les demandes de subventions éventuelles ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette politique forestière.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 034 : ACQUISITION ER 77 - CHEMINEMENT PIETON – JAILLEUX

À la suite d'une vente sur le quartier des Jailleux, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches pour acquérir l'emplacement réservé n°77 situé Les Jailleux au carrefour avec la route de l'Aigle.

Un document d'arpentage a été commandé à un géomètre expert pour définir les emprises à acquérir.

Une emprise de 43m² a été définie sur les parcelles cadastrées section AC numéros 356-360-347. Cette acquisition permettra d'être propriétaire du foncier et de pouvoir régulariser le cheminement piétons déjà réalisé.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de continuer ce travail sur les autres parcelles concernées par l'emplacement réservé. La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés et proposera une acquisition à 1€/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ces accords et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

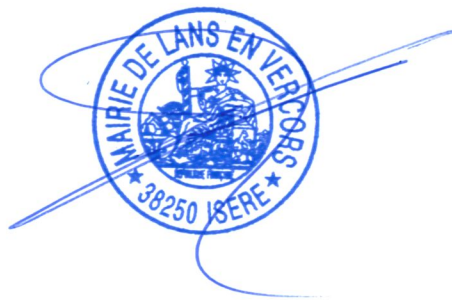
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir les emprises définies sur les parcelles AC 356-347-360 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,**

- **ACCEPTÉ d'acquérir les emprises définies sur les parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 77 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an 2024, le dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six mars.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BELLE

| Excusés : | Ont donné pouvoir à : |
|--------------------|------------------------------|
| Frédéric BEYRON | Jean-Charles TABITA |
| Mathis COSTE | François NOUGIER |
| Isabelle MARECHAL | |
| Caroline DELAVENNE | |
| Damien ROCHE | |
| Sophie DUMONT | |
| Dimitri ARGOUD-PUY | |

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

DELIBERATION N° DEL2024 035 : AUTORISATION DE CONSTRUIRE D'AMENAGER ou DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – INSTALLATION TEMPORAIRE DE BATIMENT MODULAIRES (2 CLASSES) DANS LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un permis de construire a été déposé pour la rénovation et l'amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire.

Ces travaux nécessitent de déplacer des classes dans des structures modulaires dans la cour du groupe scolaire pendant les travaux, pour l'année scolaire 2024-2025. Ce dossier est dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (article R 421-5 modifié par le décret n°2023-894 du 22/09/2023) mais nécessite la pose d'une demande de construire et d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations nécessaires aux déplacements des classes dans des bâtiments modulaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal.**

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024.

Le Maire
Michaël KRAEMER

